

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de
déclassement suivi d'une aliénation d'un chemin rural
au lieu-dit "les grands Prés" commune de SAINT JOUVENT
au profit de M. Philippe BRU.

Contexte de l'enquête

M. Philippe BRU a saisi la Maire de SAINT JOUVENT afin
d'acquiescer un chemin rural au lieu-dit "les grands Prés"
commune de SAINT JOUVENT. Cette demande a été faite
par courrier en date du 17 Mars 2023. La Maire, lors d'
un conseil Municipal en date de 29 Juin 2023 a examiné
cette demande et a donné un avis favorable pour l'
organisation d'une enquête publique.
Lors d'une réunion préalable qui s'est tenue le mercredi 19
juillet 2023, avec Madame la Maire et compte tenu qu'un 2^{ème}
Avis faisait aussi l'objet d'une demande de déplacement
de l'assiette d'un chemin, j'ai proposé une seule enquête
unique regroupant les deux thèmes avec l'ouverture de
deux registres mais des conclusions séparées. C'est dans
ce cadre-là que l'enquête publique a eu lieu.
Ce chemin traverse les parcelles AE 221, 216, 180, 120, 121, 122,
123 et 124. M. BRU est propriétaire de toutes ces parcelles
le chemin traverse aussi la ferme de l'Age et les parcelles
AE 217, 218 et 224, le demandeur étant aussi propriétaire
compte tenu du contexte et de la configuration des lieux
personne ne peut donc bénéficier et de ce fait aucun courrier
n'a été transmis dans le cadre de

Procédures liées à l'enquête publique

Cette enquête relève bien du niveau de la Maire et de celle
des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle

se situe

- du code général des collectivités territoriales et en particulier

de l'article 2241.1 relatif à la jessim des lieux de la commune

- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L161.1 à L161.13
- du code de la voirie routière et en particulier des articles R141.5 à R141.9 et des articles R141.3 et R141.4
- du décret 2015 955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête pour l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural
- du courrier de M. Philippe BRU en date du 17 Mars 2023 pour l'aquisition d'un chemin rural au lieu dit "Les grands Prés" commune de St JOUVENT
- de la délibération du conseil Municipal de la Mairie de St JOUVENT n° 2023/25 en date du 29 Juin 2023, transmise et reçue à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 Juin 2023
- de l'arrêté de Madame la Maire de St JOUVENT n° 2023/03 en date du 03 Août 2023 fixant les modalités d'organisation
- de la liste des commissaires enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de Limoges pour l'année 2023
- du déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 05 au lundi 25 septembre 2023

attendu

- les moyens mis en œuvre pour faire connaître au public l'organisation d'une enquête publique
- en terme de publicité toutes les formalités de la commune ont été utilisées et que de ce fait, le public avait tous les éléments pour participer à cette enquête
- que M. Philippe BRU le demandeur est propriétaire de toutes les parcelles encadrant le chemin à aliéner
- que ce chemin est imposable et qu'il aboutit à une impasse
- que durant l'enquête aucune réclamation n'a été formulée
- attendu que le coté routier de ce chemin et qu'il

Il agit de l'autographe d'une reconnaissance
- en ce que tous les éléments repris ci-dessus, rien ne s'oppose
au déclassement ni d'une aliénation

Pour ces différents motifs, j'émet un avis favorable

- au déclassement ni d'une aliénation d'un chemin
rural localisé au lieu-dit les grands Prés, commune
de Saint Jouve et situé entre les parcelles AE 221,
216, 180, 120, 121, 122, 123 et 124 et les parcelles AE 217,
218 et 224. Cette aliénation se fera au profit de
Yvanick Philippe Bzu demeurant 26 Rue clair Fontaine Mimac
87220 FEYSSAT et gérant de la EARL La Ferme de St Jouve
Romanet 87150 St Jouve
De plus elle devra se faire dans les conditions reprises
dans le Conseil Municipal 2023-35 en date du 29 juin 2023.
Pour ce qui est des frais du commissaire en quête, ils sont
à la charge de la commune. Pour tous les autres frais
(frais de notaire etc...) ils sont à la charge du demandeur.
La commune devra fixer en liaison si nécessaire avec
les demandeurs de la taxe de centime au m², la
gratuité étant exclue.

Fait à St Victurien le 02 octobre 2023

